



TAXE D'APPRENTISSAGE
2022

Soutenez la formation des enseignants, investissez dans l'avenir de vos enfants !

L'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lille – Hauts-de-France (INSPÉ Lille Hdf), composante de l'Université de Lille, collabore en lien étroit avec l'ensemble des universités du Nord & du Pas-de-Calais pour la formation initiale et continue des enseignants et des cadres éducatifs. Il prépare aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (de la maternelle au lycée).

Premier INSPÉ de France par ses effectifs étudiants avec près de 6 000 inscrits, l'Institut est fort de 350 personnels dont 180 formateurs et enseignants-chercheurs.

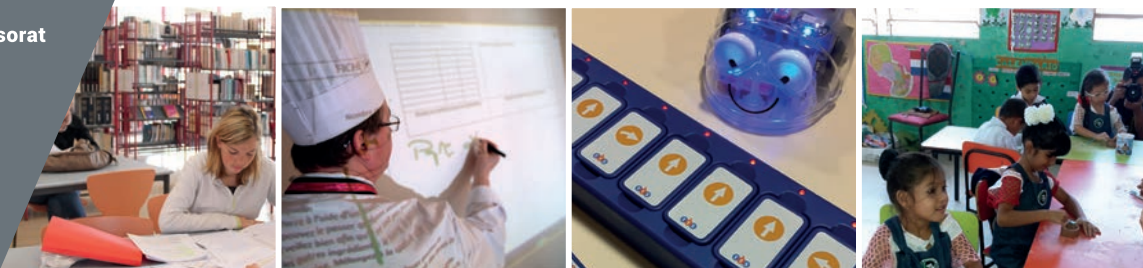
À la fois universitaire et professionnelle, son offre de formation initiale (Master MEÉF), continue et tout au long de la vie, permet de nombreux débouchés dans le secteur de l'éducation et de la formation, public, privé ou associatif.

Ouvert sur l'international, fédératif de la recherche régionale en éducation, attentif aux besoins de ses partenaires académiques, institutionnels et entreprises, l'INSPÉ Lille Hdf innove et développe son expertise dans tous les champs éducatifs.



INSPÉ Lille Hdf
365 bis rue Jules Guesde
BP 50458
59658 Villeneuve d'Ascq Cedex

inspe-lille-hdf.fr



POURQUOI NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE



La taxe d'apprentissage est l'occasion pour votre entreprise de :

- nouer ou renforcer un partenariat privilégié avec l'INSPÉ de l'académie de Lille Hauts-de-France
- valoriser localement son activité et son engagement sociétal
- contribuer à la formation des futurs enseignants et personnels éducatifs du Nord et du Pas-de-Calais qui eux-mêmes formeront les générations futures impliquées dans le développement économique du territoire.

QUE PERMET LA TAXE D'APPRENTISSAGE POUR L'INSPÉ LILLE HDF ?

- ▶ Investir dans des projets pédagogiques innovants notamment via le numérique
- ▶ Renouveler nos équipements informatiques et audiovisuels pour s'adapter à de nouvelles pratiques de formation
- ▶ Faire intervenir des professionnels issus du monde de l'entreprise au sein de nos cursus de formation
- ▶ Enrichir les fonds documentaires de nos bibliothèques
- ▶ Faciliter le financement de la mobilité internationale de nos étudiants
- ▶ Soutenir les initiatives associatives et pédagogiques étudiantes

LES 7 ÉTAPES À RESPECTER POUR RECEVOIR VOTRE REÇU LIBÉRATOIRE VIA L'APPLICATION MyTaULille

1. Connectez-vous sur le lien de l'application <https://mytaulille.univ-lille.fr/collecte.php>
2. Si besoin utilisez le simulateur pour calculer le montant de votre taxe
3. Sélectionnez l'INSPÉ de l'académie de Lille - Hauts-de-France
4. Complétez votre saisie en précisant notamment le montant que vous souhaitez affecter afin de faciliter ensuite l'édition et l'envoi de votre reçu fiscal par voie numérique
5. Dès validation de votre promesse vous recevrez les coordonnées bancaires de l'Université de Lille
6. Effectuez votre versement de préférence par virement (ou lettre-chèque) à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Lille en précisant TA 2022
7. Lorsque votre versement aura été constaté par l'agence comptable, vous recevrez directement par voie électronique votre reçu libératoire par voie numérique.

CONNECTEZ-VOUS
SUR L'APPLICATION

MyTaULille



Contact / Information
03 20 79 86 53

inspe-taxe-apprentissage@univ-lille.fr

Date limite de versement 31 mai 2022